



PREFET DES COTES D 'ARMOR

## ARRETE

### **modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beausais**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant approbation du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 3 Novembre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beausais ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de la Rance et du Frémur-Baie de Beausais ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU l'arrêté modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beausais du 26 mai 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Le Mené ;

VU la délibération de la commune nouvelle Le Mené du 11 février 2016 ;

VU la demande de l'association « Bretagne Vivante » du 24 septembre 2015 ;

VU le courrier du président du conseil régional du 4 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beaussais du 26 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la composition de la CLE du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur, et de la Baie de Beaussais fixée par arrêté du 4 novembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

### 1 - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

#### CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- *M. Stéphane PERRIN, conseiller régional, en remplacement de Mme Hélène COZ*

#### CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

- Mme Véronique MEHEUST , conseillère départementale du canton de Lanvallay (inchangé)
- M. Eugène CARO, conseiller départemental du canton de Pleslin Trigavou (inchangé)

#### CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

- Mme Béatrice DUGUEPEROUX , conseillère départementale du canton de Combourg (inchangé)
- Mme Sophie GUYON, conseillère départementale du canton de Saint Malo 2 (inchangé)

#### STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU

- M. Yves CHESNAIS, président du syndicat mixte et adjoint au maire de Saint Jouan des Guérets, représentant l'établissement public territorial de Bassin (EPTB) syndicat mixte de portage du SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais (inchangé)

#### ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- M. Loïc JOLY, maire de Languenan, représentant la communauté de communes Plancoët-Plélan (inchangé)
- M. Mickaël CHEVALIER, maire de Plumaugat, représentant la communauté de communes du Pays de Caulnes (inchangé)
- M. Jean-Luc LECHEVESTRIER, maire de Saint Maden, représentant la communauté de communes du Pays de Caulnes (inchangé)
- M. Yves LEMOINE, maire de Lanrelas, représentant la communauté de communes du Pays de Duguesclin (inchangé)
- M. Claude DELAHAYE, maire de Méillac, représentant la communauté de communes Hardouiniais-Mené (inchangé)
- M. Jean-Marie LORRE, maire de Saint-Samson-sur-Rance, représentant Dinan communauté (inchangé)
- M. Dominique RAMARD, maire de Saint-Juvat, vice-président de Dinan communauté (inchangé)
- M. Bruno RICARD, maire de Lanvallay, représentant Dinan communauté (inchangé)

- M. Philippe LANDURE, conseiller municipal de Quévert, représentant Dinan communauté (inchangé)
- M. Patrice GAUTIER, maire d'Evran, représentant Dinan communauté (inchangé)
- M. Rémi MAILLARD, conseiller municipal de Trélivan, représentant Dinan communauté (inchangé)
- M. Loïc LEMOINE, adjoint au maire de Pleslin-Trigavou, représentant la communauté de communes Rance-Frémur (inchangé)
- M. Philippe GUESDON, maire de Plessix-Balisson, représentant la communauté de communes de la Côte d'Emeraude (inchangé)
- M. Camille BONDU, adjoint au maire de Pleurtuit, représentant la communauté de communes de la Côte d'Emeraude (inchangé)
- M. André LEFEUVRE, président de la communauté de communes de la Bretagne Romantique et président du syndicat du Linon, représentant la communauté de communes de la Bretagne Romantique (inchangé)
- Mme Marie-Renée GINGAT adjointe au maire de Combourg, représentant la communauté de communes de la Bretagne Romantique (inchangé)
- Mme Florence DENIAU, conseillère municipale d'Hédé-Bazouges, représentant la communauté de communes de la Bretagne Romantique (inchangé)
- M. Gilbert REGNAULT, adjoint au maire de Tréverien, représentant la communauté de communes de la Bretagne Romantique (inchangé)
- M. Jean-Christophe BENIS, maire de Hédé-Bazouges, représentant la communauté de communes de la Bretagne Romantique (inchangé)
- M. Vincent CRESPEL, adjoint au maire de Quédillac, représentant la communauté de communes de Saint-Meen – Montauban (inchangé)
- M. Jean-Paul MARQUE, adjoint au maire de Landujan, représentant la communauté de communes de Saint-Meen – Montauban (inchangé)
- M. Jacques BENARD, adjoint au maire de Saint Malo, délégué au syndicat mixte de Eau du Pays de Saint Malo (SMPEPCE) représentant Saint-Malo Agglomération (inchangé)
- M. Pascal BIANCO, maire de Saint-Suliac, représentant Saint-Malo Agglomération (inchangé)
- M. Pierre-Yves MAHIEU, maire de Cancale, représentant Saint-Malo Agglomération (inchangé)
- M. Daniel MONNIER, maire de Miniac-sous-Bécherel, représentant Rennes Métropole (inchangé)
- M. Yves DESMIDT, adjoint au maire de Saint-Symphorien, représentant la communauté de communes du Val d'Ille (inchangé)
- *M. André CHEREL, conseiller municipal, représentant la commune nouvelle de Le Mené, en remplacement de M. Daniel LEFEUVRE représentant historiquement la communauté de communes du Mené*

## 2 - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

- M. Alain MACQ, représentant de l'association «Eau et Rivières de Bretagne » (inchangé)
- *Mme Brigitte HUVE, représentant de l'association « Bretagne Vivante» en remplacement de M. Michel LAINE,*
- M. le Président de l'association COEUR Emeraude ou son représentant, (inchangé)
- M. Michel AUSSANT, représentant la fédération des associations et usagers de la Rance « FAUR » (inchangé)
- Mme Suzanne LAFOREST, représentant l'union fédérale des consommateurs «Que Choisir » (inchangé)
- M. Pierre LE BOUCHER, secrétaire général de Nautisme en Bretagne (inchangé)
- M. Jean-Claude LOCHET, administrateur la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique (inchangé)

- M. Gilles de LAUNAY, représentant le syndicat de la propriété privée rurale des Côtes d'Armor (inchangé)
- M. Jean-Luc DUPAS, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor (inchangé)
- M. Patrick DESPORTES, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor (inchangé)
- M. Jean-luc MOULIN, représentant la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine (inchangé)
- M. René COLLIN, représentant la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine (inchangé)
- M. Philippe COUELLAN, représentant de COOP de France Ouest, (inchangé)
- M. Gilbert CHOLLET, trésorier de la CCI, représentant la chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine (inchangé)
- M. Vincent REBOURS, représentant de la section régionale de conchyliculture de Bretagne Nord, ainsi que le comité régional des pêches maritimes et élevages marins, (inchangé)
- M. Philippe BONNIN, vice-président du syndicat Eau du Bassin Rennais Collectivité (ancien SMPBR) (inchangé)
- M. le directeur de l'unité de production Centre d'EDF, ou son représentant (inchangé)

### **3 - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

- le préfet des Côtes d'Armor, par délégation le sous-préfet de Dinan ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ou son représentant,
- le chef de la MISE d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- le chef de la MISE des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le chef de la délégation de Saint-Brieuc de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

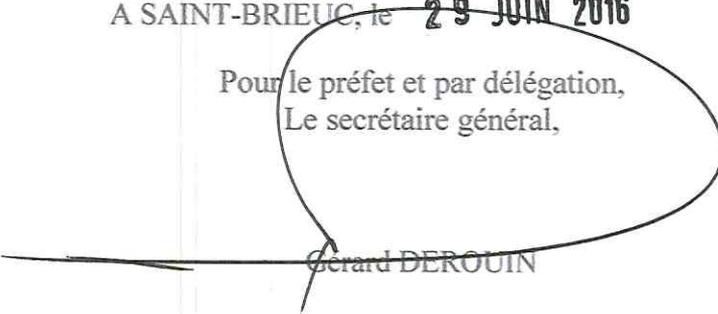
**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 26 mai 2015, portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beausais est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (sis 3, contour de la Motte, 35044, Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Dinan et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet du syndicat mixte de portage du SAGE Rance-Frémur Baie de Beausais et sur le site internet national [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

A SAINT-BRIEUC, le ~~29~~ **JUN 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Gérard DEROUIN